

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

22324082

Déposé
06-04-2022

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/04/2022 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0783501365

Nom(en entier) : **Afer Pierre Holding Belgium**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Chaussée de La Hulpe 166 bte 2
: 1170 Watermael-Boitsfort**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION,
AUTRES MODIFICATIONS)

Ce jour, le trente mars deux mille vingt-deux.

(…)

Devant **Frederic HELSEN, notaire à Bruxelles (premier canton)**, exerçant sa fonction dans la société
"BERQUIN NOTAIRES", dont le siège est situé à Bruxelles, Avenue Lloyd George 11,**S'EST REUNIE**L'assemblée générale extraordinaire de la société "**Afer Pierre Holding Belgium**", ayant son siège à
1170 Watermael-Boitsfort, Chaussée de la Hulpe 166, boîte 2, ci-après dénommée la "*Société*".

(…)

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

PREMIER RESOLUTION: Renonciation à l'établissement du rapport d'émission.

(…)

DEUXIÈME RESOLUTION: Augmentation de capital en numéraire.L'assemblée décide d'augmenter le capital de la Société à concurrence de 8.291.000,00 EUR, pour
le porter de 61.500,00 EUR à 8.352.500,00 EUR.L'assemblée décide que l'augmentation de capital sera réalisée par apport en numéraire et par
l'émission de 8.291.000 actions de même nature et jouissant des mêmes droits et avantages que les
actions existantes et participant aux bénéfices *pro rata temporis* à partir de la souscription.L'assemblée décide que les actions nouvelles seront souscrites immédiatement en numéraire au prix
de 1 EUR chacune et que les actions nouvelles seront libérées à concurrence de 100%, à savoir
8.291.000,00 EUR.**TROISIÈME RESOLUTION: Souscription et libération des nouvelles actions.**

(…)

2. Le président déclare et l'actionnaire unique reconnaît que chacune des actions ainsi souscrites a
été libérée à concurrence de 100%. Par conséquent l'augmentation de capital a été

(…)

QUATRIÈME RESOLUTION: Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital.

(…)

CINQUIÈME RESOLUTION: Modification des statuts.Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions prises, l'assemblée décide de
remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant:*"Le capital est fixé à huit millions trois cent cinquante-deux mille cinq cents euros (€ 8.352.500,00).**Il est représenté par huit millions trois cent cinquante-deux mille cinq cents (8.352.500) actions, sans
mention de valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital."***SIXIÈME RESOLUTION: Procuration pour la coordination.**

(…)

SEPTIÈME RESOLUTION: Pouvoirs à l'organe d'administration.

(…)

POUR EXTRAIT CONFORME.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso :** Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Frederic HELSEN
Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/04/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").